

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI A CUNVENZIONE TRIENNALE D'UGETTIVI
È DI MEZI 2025-2027 DI SUSTEGNU À A PIATTAFORMA
ALLINDÌ

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025-2027 DE SOUTIEN À LA PLATEFORME ALLINDÌ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'accompagnement financier de la SAS ALLINDÌ dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2025 à 2027 en vue du développement de la plateforme éponyme, autour de la création cinématographique et audiovisuelle corse et méditerranéenne.

Dans ce cadre, la SAS ALLINDÌ a déposé le 13 décembre 2024 un dossier de demande d'aide financière auprès de la Collectivité de Corse.

1. PRÉAMBULE

La Collectivité de Corse s'est dotée d'une politique volontariste de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Son intervention s'est portée sur le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle et différents dispositifs d'aides à la diffusion, l'éducation à l'image, la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Cette politique a permis une structuration de la filière dès le début des années 2000 avec l'émergence de sociétés de production. L'île compte ainsi aujourd'hui près d'une quarantaine de producteurs, proposant une création de qualité dans les genres du documentaire, de la fiction audiovisuelle et cinématographique. Cette production importante représente un corpus patrimonial considérable à ce jour.

La Collectivité de Corse a également mené une politique volontariste en faveur de la diffusion dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens avec les deux chaînes de télévision de l'île (Télé Paese et France 3 Corse Via Stella), qui ont contribué à structurer la filière audiovisuelle du territoire.

En sus des deux chaînes de télévision soutenues par la Collectivité de Corse, la diffusion de ce patrimoine est également valorisée au travers de la programmation des nombreux festivals insulaires et par le biais de la Cinémathèque de Corse, qui conserve et diffuse ce patrimoine.

En 2017, l'adoption par l'Assemblée de Corse, d'un nouveau cadre pour l'action culturelle et en 2021 l'adoption d'un nouveau règlement des aides pour la Culture a permis de réaffirmer le rôle de chef de file de la Collectivité de Corse en termes de politique culturelle et patrimoniale.

Ce nouveau cadre s'est appuyé sur une démarche novatrice, la concertation entre tous les acteurs, collectivités et structures privées. Ainsi, l'ensemble des acteurs culturels insulaires, publics et privés ont été invités à dresser un bilan et à réfléchir à

des solutions adaptées aux réalités culturelles d'aujourd'hui dans le cadre des « Attelli di a Cultura » initiés en 2016.

Lors de ces « Attelli di a cultura », les participants (producteurs, réalisateurs-auteurs, responsables des formations cinéma de l'Université...) ont préconisé des pistes afin de favoriser l'émergence et la diversité de la création d'initiative territoriale et la diffusion de ces œuvres.

Il a été souligné que la majorité des films produits ne sont plus accessibles au public après leur diffusion sur les chaînes de télévision, leur projection dans les salles ou dans le cadre de festivals, même si la Cinémathèque en propose une petite sélection à la demande.

Fort de ce constat, l'une des préconisations des « Attelli di a Cultura » a été de favoriser l'accompagnement de la création d'une plateforme de vidéo à la demande (VàD) qui permettrait la valorisation et la diffusion au plus grand nombre de ces œuvres.

La nécessité d'une telle plateforme a donc été actée dans le cadre du passage consacré à l'audiovisuel et au cinéma de l'axe C du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse approuvée par la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 septembre 2017 :

« Dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma, il s'agira d'accompagner la mutation des moyens de diffusion audiovisuels dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens globalisé ouvert aux diffuseurs actuellement existants autour d'axes privilégiant la création insulaire que cela soit dans le genre documentaire ou de la fiction avec une incitation à la production en langue corse ».

« Par ailleurs, la valorisation du patrimoine audiovisuel et cinématographique pourra être renforcée au travers du soutien à la création d'une plateforme VàD ».

2. BASE JURIDIQUE

L'aide à ce type de projet n'est pas actée dans le règlement des aides culture de la Collectivité de Corse. Le soutien à la plateforme de la SAS ALLINDÌ repose d'un point de vue juridique sur le règlement de la Commission européenne n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général qui stipule que l'ensemble des aides accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 750 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

3. CONTEXTE

La vidéo à la demande (VàD) est un mode de diffusion permettant aux utilisateurs de profiter des vidéos à la demande à l'unité, en location ou à l'achat. L'utilisateur d'une plateforme de VàD doit ainsi payer pour chaque vidéo, séparément.

La vidéo à la demande par abonnement (VàDA) est un mode d'accès de la VàD en expansion depuis une dizaine d'années et qui s'est imposé comme le modèle le plus adapté pour répondre aux nouveaux usages de consommation. Il s'agit d'une formule basée sur l'abonnement à un pack de vidéos renouvelées entièrement ou en partie

sur une période donnée. Cette formule est notamment intéressante pour disposer d'un volume important de programmes à moindre coût et accessible à n'importe quel moment. La vidéo à la demande se consomme sur la télévision, l'ordinateur, la tablette, ou le téléphone.

Selon une étude du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le marché en France de la VàD représente plus de 2,7 milliards d'euros en 2024. La VàDA représente 83 % du marché de la vidéo. 90 % de la consommation vidéo des 18-24 ans se fait en vidéo à la demande au 3^{ème} trimestre 2024. Selon une étude de l'ARCOM, au premier trimestre 2024, l'ensemble des individus de 15 ans et plus a consommé quotidiennement 35 minutes de VàDA en moyenne.

Ces services de vidéo à la demande par abonnement présentent des positionnements différents. Ils peuvent être regroupés en deux grandes catégories :

- d'une part, les services généralistes cherchant à toucher un public large, tels que Netflix, Amazon Prime Video, Disney + dont les catalogues sont constitués de programmes variés, intégrant des films, des séries, des documentaires, des programmes jeunesse, du spectacle vivant, etc. ;
- d'autre part, les services spécialisés visant des segments de marchés plus restreints à l'image de Filmo TV (cinéma), Tènk (documentaire), ou ADN (mangas japonais).

En résumé les plateformes de vidéo à la demande par abonnement ont réellement dynamisé le marché avec ses leaders généralistes comme Netflix et Amazon Prime Video. Ce marché en perpétuelle évolution est en mutation constante ; ainsi, on constate une récente généralisation des offres avec publicité ainsi qu'une segmentation plus fine des offres (avec par exemple des niveaux d'abonnements différenciés). Les plateformes doivent donc constamment s'adapter aux fluctuations du marché.

4. PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME ALLINDÌ ET HISTORIQUE DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

La plateforme ALLINDÌ, créée en 2020, est un service de Vidéo à la demande par abonnement qui propose une offre de contenus à forte identité thématique autour de « l'imaginaire de la Corse en illimité » dans toutes ses dimensions : historiques, écologiques, culturelles, fictions, géographiques, musicales, humoristiques, patrimoniales...L'offre est constituée de documentaires, courts-métrages, longs-métrages, épisodes de séries, programmes jeunesse (partenariat avec l'association Fiura Mossa), podcasts. Des collections thématiques permettent de relier les œuvres entre elles. Par ailleurs, la plateforme ALLINDÌ investit elle-même dans des coproductions d'œuvres avec des producteurs, ce qui lui permet d'alimenter sa plateforme en contenus originaux.

La plateforme ALLINDÌ, dédiée à l'aire culturelle corse se positionne ainsi dans le marché des plateformes dites spécialisées, en l'occurrence la valorisation cinématographique et audiovisuelle corse et méditerranéenne. Le tarif mensuel de l'abonnement est fixé à 4 €/mois. La plateforme ALLINDÌ possède un site internet dédié (www.allindi.com), un site internet spécifique pour les utilisateurs des médiathèques (<https://mediatechi.allindi.com>) et une application mobile. Elle est

accessible sur ordinateur, tablette ou téléphone, et peut aussi être accessible sur télévision avec un appareil dédié.

La Collectivité de Corse soutient la plateforme ALLINDÌ depuis sa création. Tout d'abord via une convention annuelle, en 2017, dans le cadre de l'étude de faisabilité, puis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens en 2020 pour le lancement de la plateforme. En 2021, la Collectivité de Corse a renouvelé son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023, prorogée en 2024. La Collectivité de Corse soutient la plateforme ALLINDÌ tant pour son fonctionnement que pour ses coproductions d'œuvres.

5. BILAN DE LA CONVENTION 2021-2024

Dans le cadre de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et ALLINDÌ pour la période 2021-2024, la subvention de la Collectivité de Corse est affectée à la réalisation de huit objectifs :

- Extension de l'offre patrimoniale de films corses et méditerranéens
- Poursuite du travail d'éditorialisation de l'offre
- Développement de coproductions d'œuvres de création à forte valeur identitaire
- Recherche et renforcements de partenariats sur le territoire et hors du territoire
- Développement d'actions d'animation sur le territoire
- Expansion de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen
- Développement d'actions avec l'Université de Corse
- Extension du public de la plateforme
- Gouvernance

Un comité de suivi annuel a pour objet de veiller au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. Le compte-rendu du comité de suivi de l'exercice 2024, qui s'est tenu le 18 décembre 2024, est en annexe de la délibération. Le bilan de la convention 2021-2024 s'avère positif.

5.1 Extension de l'offre patrimoniale et poursuite du travail d'éditorialisation

La plateforme ALLINDÌ comptabilise, fin 2024, 523 heures mises en ligne ainsi que 1 195 œuvres dans le catalogue, ce qui est supérieur à l'objectif chiffré dans la convention (400 heures). Les œuvres mises en ligne sont diverses (documentaires, courts-métrages, séries humoristiques telles que *Facciace* ou *Studiante*, podcasts, programmes jeunesse).

La plateforme reprend également des œuvres présentées en compétition de festivals (festival du Film de Lama, festival Arte Mare).

Le travail d'éditorialisation de la plateforme concerne principalement la création de collections faisant résonner les œuvres entre elles (à titre d'exemple les collections autour des cinéastes Gérard Venturini et Gérard Guerrieri, ou encore la collection thématique autour de l'anniversaire de l'indépendance de l'Algérie).

Le travail d'éditorialisation inclue également la mise en valeur des contenus (les

œuvres mises en ligne sont accompagnées d'informations les concernant).

5.2 Développement de coproductions d'œuvres de création à forte valeur identitaire

Chaque année, ALLINDÌ coproduit des œuvres de documentaires et de courts-métrages de fiction. Ces coproductions, qui prennent la forme d'apports en numéraire et/ou en industrie, permettent aux producteurs insulaires de diversifier leurs sources de financement. L'apport d'ALLINDÌ vient ainsi en complémentarité des deux autres diffuseurs du territoire, France 3 Corse Via Stella et Télé Paese.

5.3 Recherche et renforcements de partenariats sur le territoire et hors du territoire et développement d'actions avec l'Université de Corse

ALLINDÌ développe divers partenariats depuis la création de la plateforme, notamment avec les acteurs culturels corses : festivals avec la reprise des compétitions et la présence d'ALLINDÌ durant la manifestation (Festival du film de Lama, Arte Mare), Cinémathèque de Corse (une rétrospective ALLINDÌ a eu lieu en 2024 au sein de la Cinémathèque), Université de Corse (intervention d'une Maître de Conférence dans le cadre d'une projection de films en 2024). Un partenariat est également en cours avec les médiathèques territoriales de Corse. En effet, une plateforme spécifique est dédiée à ce partenariat : chaque personne inscrite au sein des médiathèques de Corse dispose d'un compte sur la plateforme <https://mediatechi.allindi.com> et peut librement disposer d'une sélection de films. ALLINDÌ propose également de manière régulière des interventions en présentiel dans les médiathèques (projection d'un film et échange avec le public). Enfin, un partenariat est conclu entre ALLINDÌ et la compagnie aérienne Air Corsica, afin de proposer des contenus ALLINDÌ sur la plateforme vidéo de la compagnie aérienne. Cet accord permet de promouvoir la plateforme ALLINDÌ aux voyageurs arrivant ou quittant l'île.

5.4 Développement d'actions d'animation sur le territoire

En plus de la mise en ligne d'œuvres sur la plateforme, ALLINDÌ est présente sur l'ensemble du territoire avec des projections suivies d'échanges avec le public. De nombreux partenariats permettent à ALLINDÌ de présenter des films : Espace Diamant (Aiacciu), médiathèque de Corti, Locu Teatrale (Aiacciu), Cinémathèque de Corse, médiathèque de Castagniccia, médiathèque de Pitretu è Bicchisgià... Depuis 2021, plus de 3000 personnes se sont rendues à ces projections.

5.5 Expansion de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen

L'expansion méditerranéenne d'ALLINDÌ est un travail de long terme engagé depuis 2020. La première retombée est l'enrichissement du catalogue de films méditerranéens. C'est avec cette volonté qu'ALLINDÌ s'est réunie avec la plateforme MyCulture+ basée à Cagliari en Sardaigne afin de monter un consortium capable de répondre à l'appel à projet européen « Europe Creative VOD Platform ». Bien que cette candidature n'ait pas reçu de réponse favorable, le rapport de la Commission Européenne souligne la cohérence du projet et la pertinence de la démarche de réexposition d'œuvres en langues minoritaires.

L'équipe d'ALLINDÌ travaille également à un renforcement de la présence de la

plateforme au sein de manifestations culturelles ou d'évènements méditerranéens mais aussi à tisser des liens avec des acteurs essentiels de la Méditerranée. Il est ainsi à noter la présence d'ALLINDÌ au Festival Vues sur les Arts de La Marsa (Tunisie) ainsi qu'en Catalogne en 2024.

5.6 Extension du public de la plateforme

Le nombre d'abonnés à ALLINDÌ reste relativement stable (la plateforme comptabilise 478 abonnés et 2775 utilisateurs enregistrés en 2024).

En 2023, un effort publicitaire conséquent (campagnes de publicité sur Google et les réseaux sociaux du groupe Meta, acquisition de publicités sur les bus de Bastia et Aiacciu à deux reprises), a été mené par l'équipe de la plateforme.

Cette tendance de stabilité du nombre d'abonnés est à mettre en perspective avec les difficultés économiques du public, ainsi qu'avec les problématiques que rencontrent les autres plateformes de vidéo à la demande, qui doivent sans cesse s'adapter à un marché en constante mutation.

L'équipe d'ALLINDÌ a évoqué lors du comité de suivi de l'année 2024 des perspectives de nouveaux modèles économiques, qui seront étudiés dans le cadre de la nouvelle convention 2025-2027.

6. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION 2025-2027

Il est proposé de conclure une convention cadre d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027, avec affectation de subvention pour les années 2025 et 2026. La subvention pour l'année 2027 sera affectée par avenant ultérieurement.

Les objectifs d'ALLINDÌ pour ce projet de convention, sont les suivants :

Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme

AXE 1 : Recherche de nouveaux utilisateurs et abonnés

La plateforme s'engage à développer des actions (communication, marketing, recherche de prospects, construction de partenariats) pour élargir et fidéliser son public.

AXE 2 : Etude et évolution du modèle

La plateforme précisera son modèle en s'appuyant sur une étude qui visera à analyser les évolutions du marché.

Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus

AXE 1 : Mise en ligne et animation éditoriale des films sur la plateforme

La plateforme s'engage à poursuivre la mise en ligne d'œuvres corses et méditerranéennes, ainsi que l'éditorialisation des œuvres (référencement et informations, création de collections, articulation des œuvres entre elles en relation avec les problématiques relatives aux débats et enjeux insulaires et méditerranéens...). Objectif : volume minimum entre 50 et 80 œuvres par an.

AXE 2 : Renforcement et diversification des contenus

La plateforme poursuivra son travail de renforcement et de diversification des contenus par l'élaboration de nouveaux partenariats et le développement des partenariats existants : Cinémathèque de Corse, festivals corses et méditerranéens, autres plateformes (MyCulture+ en Sardaigne)...

Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse

ALLINDÌ fait partie des trois diffuseurs du territoire, qui contribuent à structurer la filière audiovisuelle corse par le biais d'achats de programmes et de coproductions d'œuvres. Ces coproductions permettent aux producteurs locaux de diversifier leurs financements, et sont également pour la plateforme un moyen de développer des contenus originaux, de renforcer sa ligne éditoriale corse et méditerranéenne et de fidéliser ses abonnés. Afin de poursuivre cet objectif, la plateforme s'engage à accompagner un minimum de quatre œuvres par an (fiction et documentaire), en mobilisant des apports en numéraire sous forme de préachats ou de coproductions.

Objectif 4 : Valorisation de la langue corse

La plateforme s'attachera à valoriser la langue corse dans ses contenus et ses coproductions d'œuvres. Cet objectif sera soutenu par la Direction de la langue corse et fera l'objet d'un avenant à la convention et d'un budget dédié.

7. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

7.1 Fonctionnement

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **613 339 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe du projet de convention.

Lors de la mise en œuvre du projet, la SAS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15 % par rapport aux coûts éligibles,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5 % maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

7.2 Investissement

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **525 300 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe du projet de convention.

La subvention de la Collectivité de Corse est versée au prorata des dépenses éligibles réalisées.

8. APPORT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

8.1 Fonctionnement

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 420 000 €, soit une subvention prévisionnelle de 140 000 € par an. Le présent rapport propose d'affecter un montant de subvention de **280 000 €** correspondant aux subventions des exercices 2025 et 2026.

Exercice 2025 :

- Pour la première année, le montant de la subvention est fixé à 140 000 € représentant environ 69,48 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 201 479 € HT.

Exercices 2026 et 2027 :

- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par avenant financier annuel en fonction :
 - o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité
 - o du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 933, article 65742.

8.2 Investissement

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 120 000 €, soit une subvention prévisionnelle de 40 000 €/an. Le présent rapport propose d'affecter un montant de subvention de **80 000 €** correspondant aux subventions des exercices 2025 et 2026.

Exercice 2025 :

- Pour la première année, le montant de la subvention est fixé à 40 000 € représentant environ 24,87 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 160 800 € HT.

Exercices 2026 et 2027 :

- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par avenant financier annuel en fonction :
 - o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité

- du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 903, article 20421.

8.3 Subventions complémentaires sur la durée de la Convention

L'objectif n° 4 concernant la langue corse est soutenu par la Direction de la langue corse. Ce soutien fera l'objet d'un budget dédié et d'un avenant à la convention.

Il vous est donc proposé :

- ✓ D'approuver le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec la SAS ALLINDÌ dans le cadre du soutien à la plateforme éponyme tel qu'il figure en annexe de la délibération ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, dans la mesure où la Collectivité de Corse en lien avec les services de l'État se chargera de l'information auprès de la Commission Européenne, et à conduire toutes les procédures afférentes ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants afférents à cette convention, sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter la subvention prévisionnelle maximale pour la période 2025-2027 (420 000 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement) ;
- ✓ D'attribuer une subvention d'un montant de **280 000 €**, à imputer sur le programme « Culture - Fonctionnement 4423 », à la SAS ALLINDÌ pour les exercices 2025 et 2026 ;
- ✓ D'attribuer une subvention d'un montant de **80 000 €**, à imputer sur le programme « Culture - Investissement 4423 », à la SAS ALLINDÌ pour les exercices 2025 et 2026 ;
- ✓ De fixer pour l'exercice 2025 le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **140 000 €** ;
- ✓ De fixer pour l'exercice 2025, le montant de la subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **40 000 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.